

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1265

présenté par  
Mme Guion-Firmin

**ARTICLE 46**

Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase de l'alinéa 22 :

« Dans les six mois à compter de la réception d'une demande d'indemnisation, le fonds... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à inscrire dans la loi le délai de présentation d'une indemnisation pour la victime reconnue. Ce délai est celui retenu, à titre de référence, par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

Les victimes du chlordecone et du paraquat, pour ne retenir que ces dernières, ont déjà trop attendu pour se voir dédommager du mal qui leur incombe.